

*Traitements des députés—Loi*

doute, a été négative, vu qu'il s'agissait d'un règlement. Mais, je vais me plier à vos exigences et je la présenterai dans quelques instants par écrit.

[Traduction]

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Madame l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Le député de Broadview (M. Gilbert) a déjà dit presque tout ce que j'avais à dire.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre.

[Français]

A l'ordre. J'aimerais rappeler à l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) que selon l'article 45, toute motion doit être présentée par écrit.

[Traduction]

**M. Leggatt:** Madame l'Orateur, voici mon opinion sur la hausse du traitement des députés, et je l'ai exprimée à plusieurs reprises au cours de cette législature, tant à la Chambre qu'à l'extérieur: il y a longtemps qu'on aurait dû augmenter substantiellement le traitement et l'indemnité des députés, et cette augmentation est parfaitement justifiée. Toutefois, je ne suis absolument pas d'accord avec le député de Longueuil (M. Olivier) qui a mis en doute l'honnêteté d'un député de la Chambre. Permettez-moi de dire qu'aucun député de cette Chambre n'est plus honnête et plus sincère que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Il n'a pas les mêmes idées que moi sur cette question, mais il n'en est pas moins sincère et honnête et on n'a absolument pas le droit de le taxer d'hypocrisie. Sa position n'a rien d'hypocrite. Je ne suis peut-être pas d'accord avec lui, mais pour des raisons purement socialistes. J'estime néanmoins que ses idées sont parfaitement honnêtes.

Il incombe au gouvernement de verser aux députés un traitement suffisant et convenable. C'est une responsabilité à laquelle il n'a pas su faire face. Il ne suffit pas de dire que nous pouvons résoudre cette question en se consultant en coulisse et en rendant notre décision. Cette responsabilité incombe aux responsables du Trésor qui n'ont jamais su vraiment bien s'en occuper et accorder aux députés un traitement convenable.

Cette question n'est jamais abordée au bon moment; évidemment le gouvernement n'aurait pu choisir un pire moment que la période des Fêtes pour présenter le bill initial. C'est presque incroyable. Néanmoins, ce débat a été fort utile et la position de mon parti a également été utile car elle nous a permis d'explorer la question et de la débattre à la Chambre. Je crois que c'est une bonne chose. Je répète l'opinion que j'ai exprimée à la Chambre et ailleurs. Il y a longtemps que nous aurions dû recevoir une augmentation de salaire importante. Si j'ai bien compris, mon parti va proposer des amendements au comité pour qu'on nous accorde un traitement convenable compte tenu du taux d'inflation actuel.

Je n'accepte pas que l'on vienne me dire que le traitement d'un député de la Chambre des communes est de \$18,000 plus \$8,000, soit un total de \$26,000. C'est une absurdité. Je touche un traitement de \$18,000, un point c'est tout.

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Disons les choses bien en face. Si un député n'utilise pas son indemnité nette d'impôt de la façon

[M. Olivier.]

prévue, qu'il la rende au trésor. Si nous avions prêté attention à la commission Beaupré lorsqu'elle recommandait l'utilisation d'états de nos frais et une méthode d'établissement de nos traitements, nous n'aurions pas à en passer par ce débat superflu et corrosif.

Vous savez, on ne peut pas faire entrer l'allocation nette d'impôt d'un député dans son revenu. Un député ne peut pas, comme un vendeur qui touche une commission, ajouter cette allocation nette d'impôt à son salaire pour l'inclure dans son revenu. Nous touchons \$18,000 par an, et il y a longtemps que notre traitement aurait dû passer à \$24,000. Il n'y a rien de répréhensible à payer \$24,000 par an un député canadien. C'est un salaire correct, même d'un point de vue socialiste. Les partis socialistes démocratiques d'Europe ont été les premiers à accorder de substantielles augmentations à leurs députés, de façon à ce que cette profession ne soit plus réservée aux «héritiers». Il s'agissait de faire en sorte que cette profession ne soit plus réservée aux détenteurs d'un revenu indépendant qui pouvaient tantôt se présenter au Parlement quand bon leur semblait, tantôt revenir au village jouer les grands seigneurs. Ces gens-là n'avaient pas de mal à garder leur siège au Parlement. Ce genre de système est anti-démocratique et inacceptable dans une perspective socialiste.

Nous voulons que notre régime permette à toutes sortes de citoyens de devenir députés. C'est aux députés qu'il appartient de tracer la voie à la nation, et leur traitement devrait refléter leurs responsabilités. Si nous ne payons pas correctement les députés, nous renonçons à établir un régime égalitaire. Les chiffres qui ont été cités montrent clairement que l'augmentation prévue est raisonnable. Nous n'essayons pas de gonfler le traitement que nous touchons. Et nous sommes contre la philosophie qui consiste à réserver aux «héritiers» les fonctions de députés. C'est pour cela que nous voulons que les députés soient correctement et justement payés.

Inutile de comparer le revenu des députés à celui des membres de professions libérales ou de syndicalistes. Il est de fait que tout paraît toujours mieux chez le voisin. Il est normal que le public pense que les traitements des députés vont augmenter considérablement. Il est normal que les gens disent: «C'est beaucoup d'argent». Mais songez aux responsabilités du député et au temps qu'il consacre à son travail. Si nous adoptons un taux horaire, nous serions probablement insuffisamment payés en touchant \$24,000. Toutefois, en acceptant \$24,000, je crois que nous ferons preuve de leadership dans la collectivité étant donné les problèmes que l'inflation pose à l'heure actuelle.

● (2140)

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** Je pense que la position prise par le NPD a été constructive. Elle a permis de tenir un débat complet sur cette très importante question. Nous avons constaté jusqu'ici une évolution depuis la proposition initiale de 50 p. 100 recommandée en 1971.

Les gens oublient parfois qu'en 1971, le Parlement a voté une hausse de 50 p. 100 augmentant l'allocation antérieure de moitié. La proposition qui prévoit encore une hausse de 50 p. 100 s'inspire donc d'un bon précédent. C'est exactement ce qui a été voté et adopté par le Parlement en 1971. Néanmoins, il importe de tenir un débat complet sur la question.

J'espère que le comité apportera d'utiles amendements. A vrai dire, je ne puis comprendre pourquoi nous devrions rattacher l'allocation, si nous devons la recevoir, à l'indice